



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 5 OCTOBRE à 10 heures, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Président.

PRESENTS – Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Claudette DELORY – Mme Mara MONTARON – M. Dominique BOUQUET – Mme Corinne PANSIER – Mme Marie-France TASTU – Mme Marie-France DURONSOY – M. Pierre BOIX – Mme Corinne RAMPELLE.

ABSENT(S) – M. Thierry DEL POSO – M. Jean ROMEO – M. Jacques FIGUERAS – Mme Angèle PEREZ – M. Guy LE ROCHAIS – Mme Françoise OLIBO – Mme Sylviane HERMANN

En l'absence de quorum la réunion du 30 septembre 2022 à 10 heures a été reportée au 5 octobre 2022 à 10 heures, conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 juin 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

Arrivée de M. Pierre BOIX à 10H10.

02.- : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme LOPEZ représentante de la Croix Rouge, auprès du Conseil d'Administration, a donné sa démission le 11 juin 2022,

Mme Marie-France DURONSOY a postulé pour prendre sa place, en tant que représentante elle aussi de la Croix Rouge, par courrier en date du 11 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cet administrateur,

Considérant que le remplacement doit intervenir dans les deux mois à compter de la notification de la démission,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté de nomination des membres issus des organismes du Conseil d'Administration du Ccas en date du 15 juillet 2020,

Il est proposé d'installer le nouveau Conseil d'Administration, comme suit :

- **M. Thierry DEL POSO**, Maire, Président du CCAS
- **Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX**, Vice-Présidente du CCAS
- **Mme Marie-Thérèse NEGRE**, au titre de représentant du Conseil Municipal
- **M. Jacque FIGUERAS**, au titre de représentant du Conseil Municipal
- **M. Jean ROMEO**, au titre de représentant du Conseil Municipal
- **Mme Claudette DELORY**, au titre de représentant du Conseil Municipal
- **Mme Mara MONTARON**, au titre de représentant du Conseil Municipal
- **M. Dominique BOUQUET**, au titre de représentant du Conseil Municipal,
- **Mme Angèle PEREZ**, au titre de représentant du Conseil Municipal

- **Madame Corinne PANSIER** au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales.
- **Monsieur Guy LE ROCHAIS** au titre des associations de handicapés du département (France Alzheimer 66)
- **Madame Marie-France TASTU** au titre des représentants des associations de personnes âgées et retraités du département (Union des retraités des collectivités territoriales).
- **Madame Marie-France DURONSOY** au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge)

En qualité de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

- **Madame Françoise OLIBO**
- **Monsieur Pierre BOIX**
- **Madame Sylviane HERMANN**
- **Madame Corinne RAMPILLE**

Le CONSEIL d'Administration,

- **PREND ACTE** de cette nouvelle composition.

03.- : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

La réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux est modifiée.

Deux textes s'appliquent, le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 11 octobre 2019 qui revalorise le taux de remboursement forfaitaires des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner.

La Vice- présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, la mise en place de ces montants.

- Taux de base en France métropolitaine :

Hébergement : 70 Euros

Repas : 17.50 Euros

Ces barèmes seront revus selon les taux en vigueur automatiquement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des remboursements des frais professionnels selon le taux de base en vigueur, et à titre indicatif,

INDIQUE que les crédits nécessaires aux remboursements afférents sont inscrits au budget primitif du CCAS,

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces remboursements.

04.- : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Par délibération du 15 mars 2022, le conseil d'administration a délibéré pour approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant le Conseil Département et le CCAS, gestionnaire de la résidence autonomie François DESNOYER.

Le Conseil Départemental propose un avenant n°1 actualisant l'article 4 du titre II relatif aux modalités de fixation du forfait autonomie. Ainsi le Conseil Départemental attribue une participation globale forfaitaire d'un montant de 32 729.76€ pour l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui attribue une participation globale forfaitaire d'un montant de 32 729,76 €, **pour l'année 2022**, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

05.- : CONSTAT D'APUREMENT DE DEBET POUR LE REGISSEUR

Des fonds de caisse avaient été instaurés pour différentes régies.

Après vérification comptable, une anomalie est apparue sur le compte de ces régies concernant les fonds de caisse.

En effet, en 2007, un montant de 120 €uros a été versé par la Perception d'Elné, pour instaurer un fonds de caisse auprès de chacune des régies (30 €uros par régie), il s'avère qu'après vérification des fonds de caisse des différentes régies du CCAS, il reste en caisse un montant de 62 euros donc, un déficit de 58 euros.

Cela peut être expliqué, soit parce que les régisseurs précédents ont fait un retour en caisse sans jamais être référencés comme étant des fonds de caisse auprès de la perception, soit que cet argent a été utilisé pour rendre de l'argent sans tenir compte des montants réels de chacun des fonds de caisse.

Considérant que le régisseur actuel en charge des régies a constaté et signalé ces débits mais n'a pu les expliquer, compte tenu de l'antériorité de la situation,

Considérant que l'analyse de la gestion des régies par le percepteur n'a pas non plus permis d'expliquer ces débits,

Considérant, de plus que le délai de prescription de 5 ans, peut être appliqué,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité pécuniaire de l'actuel régisseur afin d'apurer ces débits auprès de la Perception d'Argeles sur mer et de son percepteur.

AUTORISE M. Le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

06.- : SUPPRESSION DE REGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu la délibération en date du 25/05/2000 portant création d'une régie de recette pour les recouvrements rattachés à la résidence Desnoyer, modifiée par délibérations du 07/04/2017 et du 12/09/2017,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2016, portant nomination d'un régisseur pour la Régie « Résidence Desnoyer »,

Vu la délibération en date du 25/03/1985 portant création d'une régie de recette pour le recouvrement des produits de la location des téléassurances, modifiée par délibérations du 07/04/2017 et du 12/09/2017,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2016, portant nomination d'un régisseur pour la Régie « Location d'appareils de téléassistance »,

Vu la délibération en date du 24/06/197 portant création d'une régie de recette pour les recouvrements des dons, modifiée par délibérations du 07/04/2017 et du 12/09/2017,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2016, portant nomination d'un régisseur pour la Régie « Dons »,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression des régies de recette « Résidence Desnoyer », « Location de téléassistance » et « dons », à compter du 1^{er} janvier 2023.

ANNULE les arrêtés portant nomination du régisseur pour la Résidence Desnoyer, la location de téléassistance, et des dons, à compter du 1^{er} janvier 2023.

07.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS NON COMMUNICABLES :

22/CCAS/NC/63	08/06/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 50 euros
22/CCAS/NC/64	08/06/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 50 euros
22/CCAS/NC/65	08/06/2022	Aide Alimentaire à la demande des services sociaux – 50 euros
22/CCAS/NC/66	08/06/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/67	20/06/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/68	20/06/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/69	11/07/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 50 euros
22/CCAS/NC/70	19/07/2022	Aide Alimentaire à la demande des services sociaux – 50 euros

22/CCAS/NC/71	26/07/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/72	26/07/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS -
22/CCAS/NC/73	26/07/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 50 euros
22/CCAS/NC/74	01/08/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/75	01/08/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros

DECISIONS COMMUNICABLES :

22/CCAS/C/11	24/05/2022	Election de domicile Mme JOURNO Matisse à compter du 20/05/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/12	24/05/2022	Election de domicile de Mme KHELIL El Hadja à compter du 27/05/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/13	24/05/2022	Election de domicile de M.ROGER Philippe à compter du 12/05/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/14	24/05/2022	Election de domicile de M.MICHOT Philippe à compter du 17/05/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/15	24/05/2022	Election de domicile de Mme HENRY Isabelle à compter du 13/05/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/16	24/05/2022	Election de domicile de M.QUINDROIT Kevin à compter du 23/05/2022 - Renouvellement
22/CCAS/C/17	24/05/2022	Election de domicile de M.MORENO Mickael à compter du 24/05/2022 - Renouvellement
22/CCAS/C/18	03/06/2022	Election de domicile de M.FORNER-MORINI Jérémy à compter du 03/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/19	03/06/2022	Election de domicile de M.DUBUC Didier à compter du 01/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/20	14/06/2022	Election de domicile M.SORRIAUX Jean-Marie à compter du 14/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/21	14/06/2022	Election de domicile M.LECLERCQ Frédéric à compter du 03/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/22	14/06/2022	Election de domicile de Mme LARBI Eliane à compter du 08/06/2022 – 1 ^{ère} demande

22/CCAS/C/23	28/06/2022	Election de domicile de M.MANZUR Pablo à compter du 27/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/24	28/06/2022	Election de domicile de Mme BOURQUIN Damaris à compter du 07/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/25	28/06/2022	Election de domicile de Mme DENIS Nolwenn à compter du 27/06/200 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/26	28/06/2022	Election de domicile M.CARIOU Laurent à compter du 20/06/2022 – 1 ^{ère} demande
22/CCAS/C/27	28/06/2022	Election de domicile M.HAUTEFAYE Thierry à compter du 14/06/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/28	28/06/2022	Election de domicile M. GEORGIN Cyril à compter du 22/06/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/29	07/07/2022	Décision déclarant le « GROUPEMENT CAM » titulaire du marché public 2MO030 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les opérations de réfection de la Résidence Autonomie François DESNOYER, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant 159 000€ HT soit 174 900€ TTC, un taux de rémunération provisoire de 9.35% sur une estimation de travaux de 1 700 000 € HT, et une durée contractuelle de 4 ans.
22/CCAS/C/30	05/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°118 à la Résidence Desnoyer avec Mme SORMANI Jacqueline à compter du 15/03/2022
22/CCAS/C/31	05/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°121 à la Résidence Desnoyer avec M.LALUT Maurice à compter du 15/06/2022
22/CCAS/C/32	05/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°306 à la Résidence Desnoyer avec M.AIELLO Georges à compter du 15/06/2022
22/CCAS/C/33	05/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°304 à la Résidence Desnoyer avec M.GUIBAL Alain à compter du 01/07/2022
22/CCAS/C/34	05/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°308 à la Résidence Desnoyer avec M. CLEMENT Gérard à compter du 01/07/2022
22/CCAS/C/35	06/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°307 à la Résidence Desnoyer avec Mme HAMON Françoise à compter du 01/03/2022
22/CCAS/C/36	20/07/2022	Approbation du Contrat de location de la chambre d'hôte studio n°322 à la Résidence Desnoyer avec M.GUICHARD Jean-Claude pour une durée de 4 nuitées soit du 11 au 15 Juillet 2022
22/CCAS/C/37	25/07/2022	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°322 à la Résidence Desnoyer avec Mme LOPEZ Marie à compter du 01/09/2022
22/CCAS/C/38	25/07/2022	Désignation de la société « La Pyrénéenne » titulaire du marché public relatif aux prestations de désinfection de nuisibles, à compter du 01/08/2022, pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction, selon un montant total annuel de 1256 € TTC
22/CCAS/C/39	25/07/2022	Désignation de la société « Assistance Maintenance Sécurité » titulaire du marché public relatif aux prestations de maintenance et d'assistance du système de sécurité incendie pour la Résidence Desnoyer, à compter